

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SOCIETE HENKEL FRANCE SAS au capital de 115 138 508 €, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne Billancourt, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en collaboration avec la société IRTS (International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND) du **10/12/2018** au **31/12/2018** minuit inclus, un jeu sans obligation d'achat, valable en France Métropolitaine, Corse comprise. Intitulé « JEU – HENKEL France – Mont Saint Michel et Scorpio » (ci-après « le Jeu ») et accessible sur le site www.bonsplansdesmarques.com. Le Jeu est organisé en partenariat avec l'enseigne Casino pour la Proximité

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), inscrite sur le site «www.bonsplansdesmarques.com » et/ou sur le mini-site de l'enseigne (www.casino-proximite.fr), résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les sites :

- www.spar.fr, www.vival.fr, www.casinoshop.fr
- www.bonsplansdesmarques.com.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort (organisé le **7/01/2019**), il suffit au participant, avant le **31/12/2018** inclus à minuit :

1/ Le Participant peut au choix :

- s'identifier sur le mini-site de l'enseigne www.spar.fr, www.vival.fr, www.casinoshop.fr
- s'identifier sur le site www.bonsplansdesmarques.com

2/ s'inscrire au Jeu en remplissant correctement le formulaire d'inscription prévu à cet effet disponibles sur les Sites. Il sera demandé au participant d'indiquer ses coordonnées personnelles complètes (notamment, ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique... les mentions obligatoires seront marquées d'une étoile)

3/ cocher la case d'acceptation du présent règlement ;

5/ répondre correctement aux questions de la rubrique portant sur les produits des marques MONT SAINT MICHEL et SCORPIO. Une seule réponse est valable par question. Pour trouver les réponses aux questions, les participants sont invités à visiter le site internet www.bonsplansdesmarques.com ;

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du Participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. De la même façon, le participant n'est autorisé à participer

qu'une seule fois aux différents jeux organisés pour la promotion des marques MONT SAINT MICHEL ET SCORPIO sur l'ensemble des Sites quelle que soit l'enseigne concernée.

ARTICLE 5 : FRAUDES

L'utilisation de plusieurs adresses électroniques par un même foyer (même nom, même adresse postale) sera considérée comme frauduleuse.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que le cas échéant la perte de son gain. *

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles et notamment de demander la communication des pièces d'identité. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort, le **7/01/2019** parmi l'ensemble des participations validées avant le **31/12/2018** inclus, minuit et répondant correctement aux conditions décrites à l'article 4 ci-avant.

Les Participants acceptent, que dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants du Jeu, leur nom sera reproduit sur le site www.bonsplansdesmarques.com, sauf opposition express de leur part adressée à la société organisatrice selon les modalités prévues à l'article 10 du Règlement.

Les noms des gagnants seront accessibles sur le site internet www.bonsplansdesmarques.com (Rubrique « accéder à la liste des gagnants des dernières campagnes ») dans un délai de 15 jours à compter de la date de tirage au sort.,

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et en informera préalablement les participants sur le site internet www.bonsplansdesmarques.com .

Chaque gagnant remportera une des dotations décrites à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 2 (deux) lots « un an d'eaux de toilette et d'eaux de cologne pour elle et pour lui»

Composés chacun :

- 1 (une) eau de cologne Pétale de Néoli
- 1 (une) eau de cologne Cerisier en Fleurs
- 1 (une) eau de cologne Fraîcheur de Figue
- 1 (une) eau de toilette Scorpio Collection Sport
- 1 (une) eau de toilette Scorpio Collection L'Homme
- 1 (une) eau de toilette Scorpio Collection Night

La valeur commerciale unitaire totale d'un lot « un an d'eaux de toilette et d'eaux de cologne pour elle et pour lui » est estimée à 56.25 euros TTC.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les gagnants recevront par voie postale sous 10 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, leur gain à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur les Sites.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait mal son nom et ses coordonnées postales.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait mal son nom et ses coordonnées postales.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, est consultable sur le site www.bonsplansdesmarques.com et peut être librement imprimable à tout moment jusqu'au **31/12/2018** inclus.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement disponible sur le site Internet : www.bonsplansdesmarques.com;

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

ARTICLE 9 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu ou de consultation du présent règlement restent à la charge du participant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un cas de force majeure ou des problèmes postaux venaient à perturber le bon fonctionnement du Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 11 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données à caractère personnel renseignées par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion de la désignation du gagnant dans les conditions décrites dans le Règlement de Jeu. Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En cas de consentement par le Participant à la réception d'informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le Participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées.

La Société Organisatrice a nommé un Référent à la protection des données qui peut être contacté comme suit : compliance.france@henkel.com.

Les données concernant le Participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de la Société Organisatrice.

Les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 6 mois à compter la livraison du lot. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement.

Le Participant est aussi en droit de demander une copie de ses données personnelles sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Tout Participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Henkel France SAS – Service Consommateurs – 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

En acceptant le Règlement de Jeu, les gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leur nom(s), prénom(s) ainsi que la publication sur le site www.labelleadresse.com de leurs astuces. Tous les Participants à Jeu autorisent à titre gracieux, la Société Organisatrice à reproduire sur tout support leurs créations pendant une période de 2 ans. Dans le cas où les gagnants ou Participants ne le souhaiteraient pas, ils devront en faire part par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à compter

de la clôture du jeu : Henkel France SAS – Service Consommateurs – 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse compliance.france@henkel.com.

Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par la Société Organisatrice peuvent être adressées par le Participant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - JURIDICTIONS COMPETENTES

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au Jeu et à son règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Boulogne-Billancourt le 14 novembre 2018.